

40

Commission permanente
Séance du 16 octobre 2023



Rapporteur : M. SOULABAILLE

48595

18 - Environnement

Espaces naturels sensibles - Convention d'occupation temporaire sur voie verte Dinard-Pleurduit

Le lundi 16 octobre 2023 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE

Absents et pouvoirs : M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme LARUE (pouvoir donné à Mme COURTEILLE), M. LENFANT (pouvoir donné à Mme LEMONNE), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), M. PAUTREL (pouvoir donné à Mme BIARD), Mme TOUTANT (pouvoir donné à M. BOURGEOUX)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h21.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu les délibérations du Conseil départemental en dates des 18 décembre 2009, 29 juin 2017 et 24 septembre 2020 ;

Exposé :

La politique de préservation des espaces naturels sensibles, menée par les Départements, relève du code de l'urbanisme et est issue de la loi du 18 juillet 1985.

Son premier article, précise "qu'afin de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels (...), le Département est compétent pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public, des espaces naturels sensibles, boisés ou non".

C'est dans ce cadre que l'Assemblée départementale a validé les 18 décembre 2009 et le 29 juin 2017, les grands axes stratégiques et les actions du schéma départemental des espaces naturels, des paysages et de la randonnée. Développer une action de valorisation des sites, au service du public et du développement du territoire, constitue une de ces actions. Ainsi, le Département d'Ille-et-Vilaine est devenu propriétaire de plus de 110 sites dont 56 sont aménagés pour l'accueil du public.

Le Département a notamment acquis l'ancienne voie Société nationale des chemins de fer, située entre Dinard et Pleurtuit et l'a aménagée en voie verte (itinéraire Manche-Océan).

La commune de Pleurtuit a sollicité le Département afin d'utiliser une partie de cette voie verte pour y mener un projet d'implantation de verger à des fins conservatoires et pédagogiques.

La convention jointe en annexe a pour objet de préciser les conditions d'utilisation de la partie de la parcelle cadastrée à Pleurtuit, section AA n° 261 correspondant à la voie verte, soit une bande rectangulaire d'environ 121 m sur 14 m.

Cette convention autorise la commune de Pleurtuit à utiliser cette portion de voie verte, à titre gracieux pour la période allant du 1^{er} octobre 2023 au 31 décembre 2033.

Décide :

- d'approuver les termes de la convention à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et la commune de Pleurtuit pour l'utilisation d'une partie de la voie verte reliant Dinard à Pleurtuit, jointe en annexe ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention ainsi que tous les documents relatifs à l'exécution de cette convention.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 17 octobre 2023

ID : CP20231796

Pour extrait conforme